



## Responsabilité copropriétaires

Par **HRD**, le **30/01/2024** à **14:05**

Je suis copropriétaire dans un immeuble protégé car site patrimonial remarquable. Une jeune kiné a acheté au rez de chaussée. Elle souhaite y installer son cabinet. Elle conteste notre règlement de copropriété. Le changement de destination de l'appartement est en effet assujéti à une autorisation préalable. Une Assemblée Générale Extraordinaire a voté contre cette autorisation. La kiné nous assigne devant le tribunal judiciaire. Il n'est pas impossible qu'elle ait gain de cause et ouvre son cabinet avec une dérogation aux normes PMR. Dans cette hypothèse Installation contre l'avis des autres copropriétaires, non mise aux normes PMR du fait d'un immeuble classé, quelle est la « co-responsabilité » de la copropriété en cas d'accident survenu à un des patients du cabinet. Le risque n'est pas nul. Le rez de chaussée est en fait à un demi étage et un escalier d'accès est à franchir. Il y a déjà eu des chutes de copropriétaires.

Mes questions sont donc : 1 - Peut-on être coresponsables en cas d'accident ? 2 - Quelle mesure préventive peut-on mettre en place au plan juridique ?

Par **amajuris**, le **31/01/2024** à **17:00**

bonjour,

le règlement de copropriétaire fait la loi entre les copropriétaires.

votre R.C. interdit-il l'activité libérale ?

Salutations

Par **clall**, le **02/02/2024** à **10:06**

d'après HRD, la kiné "conteste le règlement de copropriété".

Par **amajuris**, le **02/02/2024** à **11:27**

en achetant un appartement dans cette copropriété, cette kiné a accepté le règlement de copropriété.

avant d'acheter, elle devait vérifier que cette copropriété autorisait cette activité.

pourquoi aurait-elle gain de cause puisque son activité est interdite par son règlement de copropriété ?